



Formation incendie Équipier de Seconde Intervention (ESI)

Objectif :

Entraîner le personnel à appliquer la consigne spéciale de sécurité de l'établissement en utilisant efficacement en équipe les robinets d'incendie armés (RIA) ainsi que les motopompes et lances à incendie pour faire face à un sinistre incendie.

Programme :

1) Étude théorique :

- L'intervention coordonnée pour la lutte contre l'incendie.
- Le système feu (phénomène incendie)
- Briefing théorique sur la protection des voies respiratoires,
- Les techniques de reconnaissance et les mesures de sécurité.
- Organisation de l'intervention des ESI selon la R6 APSAD.
- Les Agents extincteurs et matériel d'extinction de seconde intervention

2) Exercice pratique d'extinction :

- feu réel simulé
- Conduite d'action de recherche et sauvetage
- Utilisation des motopompes
- Manipulation des RIA, lances, lances à mousse
- manipulation de générateur de mousse
- Visite commenté du site et des organes actionnable par les ESI
- en fonction de l'évaluation du risque d'incendie dans l'établissement, et de la volonté du chef d'établissement, des thèmes spécifiques et particuliers seront abordés
- Scénarios complet d'intervention en équipe

Modalités pédagogiques :

- Formation en présentiel
- Apports théoriques et pratiques
- Exercices pratiques sur site
- Mises en situation

Modalités d'évaluation des acquis :

- Évaluation individuelle

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix (matériel compris)
14 heures	12 maximum	De préférence, avoir suivi la formation « Equipier de Première Intervention ».	Personnel désigné par le chef d'établissement	Consultant incendie	Intra-entreprise	3 000 € HT par groupe

Pré-requis :

avoir suivi la formation « Equipier de Première Intervention ».

Rappel de la législation

Articles R4227-28 à R4227-33 Obligations de mesures préventives contre l'incendie, type de détection, type d'extincteurs en première intervention, RIA, colonnes sèches ou humides, sable, signalisation.

Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages (A.P.S.A.D). Chapitre 4 En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute par secteur. **Chapitre 6** Les Equipiers de Première Intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie. **Chapitre 6** Les Equipiers de Seconde Intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre